



COMMISSION EXECUTIVE du 8 février 2006

Relevé de décisions

Statut du corps des ITPE

Sur la mise en œuvre du statut 2005 :

La commission exécutive se félicite de la forte mobilisation des actuels CA+ auprès du cabinet du ministre. Elle prend acte de l'annonce par la DGPA de la mise à la signature des arrêtés définissant le contingentement et les emplois éligibles à ICTPE 2G et 1G au sein du ministère de l'Equipement et de tous les autres ministères employeurs.

Elle exige que la DGPA mette en œuvre ces reclassements dès la publication de ces textes.

Une homologation statutaire à trois niveaux de grade :

La commission exécutive rejette catégoriquement les conditions d'homologation prévues dans le décret du 30/12/05 qui encadrera les transferts d'agents en application de la loi du 13 août 2004.

Ce décret est **inacceptable, en particulier, pour le corps des ITPE**. Les ingénieurs des TPE n'accepteront pas d'être transférés dans de telles conditions, de surcroît sur des échelons provisoires, incertains, et inégalitaires vis-à-vis des ingénieurs territoriaux comme des autres ITPE détachés de droit commun.

La commission exécutive revendique que cette homologation traduise une réelle parité entre FPE et FPT et favorise pleinement les mobilités entre et au sein des deux fonctions publiques.

La commission exécutive se félicite de la volonté commune exprimée en 2005 par le ministre délégué aux collectivités locales et le ministre de l'Equipement d'aboutir avant la mise en œuvre effective des transferts, à deux cadres statutaires à 3 niveaux de grades homologues pour les ITPE et les ingénieurs territoriaux, conformément à nos revendications en faveur de la création et de la mise en œuvre pour le corps des ITPE d'un statut inter-fonctions publiques.

L'ouverture immédiate d'un nouveau chantier statutaire pour le corps des ITPE :

La commission exécutive exige de l'administration l'ouverture immédiate de la concertation dans l'objectif d'aboutir à la **signature d'un décret statutaire avant la mise en œuvre effective des transferts**.

Ce statut à trois niveaux de grade, terminant à HEB, devra reprendre l'ensemble des revendications portées par le SNITPECT pour le corps des ITPE et non concrétisées par le gouvernement lors de son arbitrage en 2005, en particulier en ce qui concerne les conditions d'ancienneté et de reclassement des ITPE recrutés dans le corps ces dernières années par voie de concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel et concours sur titres.

De plus, la commission exécutive exige l'aboutissement des reclassements de tous les ITPE concernés par l'article 36 du statut 2005, de façon immédiate et rétroactive à la date du 1^{er} juin 2005. Cette mesure de gestion doit s'effectuer de façon anticipative à la publication du décret statutaire corrigeant également les conditions d'application des articles 21 et 36.

Elle prend acte de l'établissement par la DGPA d'un calendrier de travail débutant le 3 mars 2006.

Les Ingénieurs des TPE attendent, avec détermination, des avancées concrètes et rapides dont les conséquences détermineront les positions individuelles des ITPE et collectives du corps durant les évolutions majeures à venir.

Elle appelle **tous les ITPE à se tenir prêts à agir avec fermeté** pour obtenir ces avancées statutaires.

Gestion du corps

Une réflexion sur la gestion à poursuivre :

La commission exécutive se félicite de la validation et de la parution de la charte de gestion du corps des ITPE, en accompagnement du nouveau statut, ainsi que des importantes avancées en gestion concrétisant les fortes revendications du SNITPECT, et déjà mises en œuvre en CAP.

Elle réclame la poursuite de la concertation, dès la première réunion de travail avec la DGPA du 3 mars 2006, afin d'encadrer cette charte en 2006 par un document d'orientation plus général sur la gestion, le positionnement et les évolutions prévisibles du corps des ITPE.

Recours sur notations 2004 :

La commission exécutive prend acte de l'organisation par la DGPA de la CAP spécifique « recours sur notations 2004 », telle que revendiquée par le SNITPECT.

La commission exécutive fustige les retards dans la notification des notations 2004 et condamne la reconduction au titre de l'année 2005 des pratiques et règles introduites pour la notation 2003 dont les effets pervers ont déjà été constatés. Elle rappelle sa revendication de suppression de la note chiffrée et réclame d'ores et déjà l'engagement d'une réelle concertation sur ce sujet majeur.

Evolution du Ministère de l'Equipement / Réforme de l'Etat

Dans le contexte actuel où le seul objectif semble être la réduction des moyens et des effectifs, la commission exécutive dénonce l'absence de projet d'avenir pour le MTETM, l'absence de sens dans une période qui nécessite pourtant une stratégie lisible pour le service public de l'Equipement, et l'absence d'ambition du ministère, tant en matière de stratégie du RST que d'ouverture aux collectivités locales (RST, Ecoles, formation).

Elle revendique ainsi une concertation sur les conséquences, pour le service public et ses agents :

- des rapprochements de services régionaux (fusions maquillées DRIRE – DIREN) ;
- des rapprochements de services à l'échelon départemental (Equipement, Agriculture, Intérieur, subdivisions des DRIRE,...) à l'approche condamnable car uniquement comptable, comme ceux prévus entre DDE et DDAF ;
- des évolutions des services de l'Equipement voulues par la circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2006 ;
- de la suppression de certains services maritimes.

Elle condamne les projets dogmatiques visant à supprimer les différentes structures s'occupant des bases aériennes et exige une réelle concertation sur les évolutions de ces services spécialisés et pour le maintien des compétences techniques qu'ils exercent.

La commission exécutive exige la production immédiate **d'une circulaire ministérielle traçant un avenir ambitieux pour l'Equipement et ses services**, faisant toute sa place à une ingénierie publique au service de l'ensemble des acteurs publics, Etat et collectivités territoriales, et placée, au même titre que le réseau scientifique et technique, sous le pilotage unique du SGPA.

Gestion des mobilités liées aux évolutions du ministère de l'Equipement

La commission exécutive s'inquiète du calendrier effréné pour la mise en œuvre des transferts des agents (en DIR et en CG), motivé par l'illusion de pouvoir mettre en œuvre normalement la viabilité hivernale 2006-2007. Elle en appelle au bon sens et au décalage du calendrier des affectations après la VH 2006-2007.

Une définition concertée de la gestion du « détachement sans limitation de durée » :

La commission exécutive exige qu'une véritable concertation s'engage pour définir au ministère de l'Equipement, la gestion du « détachement sans limitation de durée », instauré par le décret du 30/12/05, et pour permettre à chaque ITPE transféré et placé dans cette situation administrative de pouvoir :

- poursuivre sa carrière au sein de la FPT, en changeant de postes et de collectivités le cas échéant ;
- revenir exercer à l'Etat dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles de gestion qu'un ITPE en PNA (accès aux listes de postes vacants, pas de contrainte de durée sur le poste transféré, avis de la CAP) ;
- bénéficier des mêmes droits à promotions qu'un ITPE en PNA.

La commission exécutive exige que la gestion du DSLD pour le corps des ITPE soit définie sans délai et intégrée à la Charte de Gestion, conformément aux engagements de la DGPA, de façon à ce que les individus concernés puissent se déterminer en toute connaissance de cause.

Elle revendique que le pouvoir de sanction demeure, en gestion, au niveau de l'administration d'origine, avec pour l'agent en DSLD concerné, comme recours et défense, les représentants en CAP de son corps d'origine.

La CAP nationale du corps des ITPE au centre de toutes les mobilités à venir :

La commission exécutive exige le maintien, de façon durable, de trois cycles annuels de mutations pour le corps des ITPE.

Au sujet de la mise en œuvre des mobilités devant intervenir en 2006 dans le cadre des évolutions des services du ministère de l'Équipement, la commission exécutive rappelle avec fermeté les exigences des Ingénieurs des TPE retranscrites dans la motion « Gestion » du Congrès des 8 et 9 décembre 2005.

Sur le processus de pré positionnement des ITPE, elle exige la publication, après concertation, d'une nouvelle circulaire plus précise que celles du 10 août et du 6 décembre 2005 :

- définissant ce processus de pré positionnement, et interdisant toute mobilité locale forcée ;
- n'engageant les pré positionnements qu'une fois les organigrammes et tous les postes des DDE, DIR, SMO, CR et CG validés aux bons niveaux, en terme de contenu et de lieu d'exercice ainsi que de dispositions d'accueil ;
- définissant un cadre type national plus précis que celui des circulaires précédentes et arrêtant les modalités d'organisation et de règles des pré positionnements locaux à venir (des « gardes fou » sont nécessaires sans pour autant interdire souplesse et adaptation locale dès lors que la concertation locale les aura validées) ;
- précisant qu'un agent peut refuser de choisir un poste dans le cadre du pré positionnement et qu'il n'est pas obligatoire d'indiquer plusieurs choix de postes ;
- réaffirmant le rôle de la CAP, seule instance permettant à la DGPA de décider des mobilités des ITPE d'une façon paritaire garantissant ainsi l'égalité de droits et de traitement et les possibilités d'un véritable recours et de défense aux agents ;
- supprimant les critères de durée dans les postes (un tel dogme est déplacé face à l'ampleur sociale représentée par les futures mobilités imposées) mais affichant clairement que la durée dans les nouvelles affectations liées aux réorganisations prendra en compte le temps passé sur le poste précédent en DDE, quel que soit le service d'affectation (DDE, DIR, SMO, CR, CG).

La commission exécutive exige de la DGPA la plus grande rigueur pour garantir l'intérêt et le niveau de responsabilité des postes publiés et proposés à l'encadrement.

A cet égard, elle exige fermement d'une part, que **la DGPA stoppe les projets de certains chefs de services visant à créer des postes d'ITPE sous l'autorité hiérarchique d'autres agents de catégorie A**, le pyramidage à IDTPE obtenu par le taux promu / promouvables de 9 % permettant d'éviter de telles dérives. Le prétexte des contraintes de la LOLF pour transformer des postes de A+ en A est inadmissible.

La commission exécutive appelle **chaque section à la plus grande vigilance et à la mobilisation** sur tous ces points et à en informer sans délai la permanence.

Une Indemnité Spécifique de Mobilité réellement applicable :

La commission exécutive exige un versement effectif de l'ISM, selon une juste indemnisation pour **tous les agents** concernés par une mobilité liée aux réorganisations du ministère, à hauteur des coûts réels que devront supporter les personnels concernés.

Elle exige que le décret instaurant l'ISM soit revu en ce sens et que l'indemnité revalorisée ne soit pas soumise à l'impôt.

LOLF : un programme regroupant tous les agents et piloté par un SGPA

La commission exécutive condamne les conséquences de l'application de la LOLF au MTETM ayant conduit à l'impossibilité de pourvoir des postes pourtant nécessaires pour le service public, lors de la CAP du 2 février 2006, notamment au sein du RST et dans les domaines de l'ingénierie publique et de la sécurité routière.

Elle dénonce la mise en place de la LOLF par l'Administration qui aboutit à réduire les effectifs du MTETM au-delà des affichages ministériels.

Elle exige qu'il soit mis fin à la cacophonie actuelle entre les directions de programmes, voire à l'intérieur même de celles-ci, par la mise en place d'un véritable pilotage unique par un SGPA regroupant SG et DGPA.

La commission exécutive revendique l'affectation **de tous les agents, y compris d'administration centrale**, du ministère de l'Équipement sur un programme unique « support/soutien/stratégie » piloté par le SGPA. Seul cet arbitrage permettra d'éviter que la logique constatée d'indépendance et de déconnexion de chaque DAC et que chaque service n'aboutisse au démembrement sectoriel du ministère et à l'appauvrissement de ces fonctions.

ENTPE

La commission exécutive rappelle qu'un nouveau statut juridique d'établissement public est indispensable pour l'évolution de l'ENTPE, son ouverture à l'international et à la fonction publique territoriale, le confortement des laboratoires et de la recherche. Elle réaffirme l'importance d'utiliser toutes les voies possibles pour obtenir le statut d'EPSCP « Grand Etablissement » qui reste, pour le SNITPECT, le meilleur statut possible pour l'école, ce que confirment les experts consultés comme les études de l'administration.

La commission exécutive exige un arbitrage interministériel rapide, au bon niveau, et une forte implication du Ministre afin que ses engagements concernant le statut de l'Ecole des ITPE soient respectés pour aboutir à la publication d'un décret avant l'été 2006. Elle rappelle également l'importante nécessité d'augmenter significativement les moyens de fonctionnement et les postes pour répondre aux besoins de l'école.

Elle exige que la tutelle présente le projet de réforme statutaire envisagé, conforme à nos analyses, et son calendrier de mise en œuvre lors du conseil de perfectionnement du 8 mars 2006.

La commission exécutive prend acte de la volonté du ministre délégué aux collectivités locales, exprimée par courrier du 18 juillet 2005 au ministre de l'Équipement, de créer une filière de formation commune pour les ingénieurs susceptibles d'intervenir pour l'Etat et les collectivités territoriales. Dans ce cadre, la commission exécutive demande l'aboutissement du projet de convention entre l'ENTPE et le CNFPT, comme indiqué par le ministre de l'Équipement aux journées du RST le 5 septembre 2005 à Lyon. Elle rappelle sa revendication que l'ENTPE devienne centre de concours pour les ingénieurs territoriaux et que les ITPE civils qui le désirent puissent rentrer dans la FPT dès l'obtention de leur diplôme.

Elle exige qu'une analyse stratégique soit menée sans délai par la tutelle et l'Ecole, pour constituer autour de l'ENTPE un pôle des techniques, de la formation et de la recherche dans le domaine de l'aménagement et du développement durables des territoires.

La commission exécutive décide de tenir sa réunion des 13 et 14 avril 2006 à l'ENTPE et d'engager un groupe de travail sur l'école et son avenir en vue d'un rapport au congrès 2006.

ISS

La commission exécutive exige la publication immédiate du **décret relatif à l'Indemnité Spécifique de Service** afin de mettre en application la réforme des coefficients de grade pour le corps des ITPE qui s'applique pleinement à l'ISS 2005 versée aux ITPE en 2006.

Elle prend acte des engagements de la DGPA de donner les instructions aux services pour la mise en paiement effective dès mars 2006 au travers de mesures de gestion provisoires adaptées.

La commission exécutive rappelle le devoir de la DGPA d'informer tous les ministères employeurs d'ITPE de cette réforme.

Elle invite **tous les ITPE à se tenir prêts à agir** pour que les échéances et calendrier promis soient respectés.

Groupes de travail 2006

La commission exécutive arrête la création des groupes de travail suivants pour le congrès 2006 :

- **Groupe des ITPE : positionnement et perspectives** : animé par Marc MEYER et Gilles PAQUIER
- **Les Ingénieurs et l'Ingénierie Publique dans la fonction publique** : animé par Yves CHOLIN et Dominique JAUMARD
- **ENTPE : quelle stratégie pour l'avenir** : animé par Philippe ASPAR et Renaud BALAGUER

La commission exécutive propose une réflexion commune avec l'association FormEquip-AITPE :

- **FormEquip-AITPE / SNITPECT : partenariats et complémentarités pour la promotion du groupe des ITPE** : animé par Clotilde EL MAZOUNI